

CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Séance du mercredi 5 mars 2008

Présidence de Monsieur Pierre-William LOUP, Président

Concerne : Préavis 02-2008 RADIATION DE PLANS D'AFFECTATION
FIXANT LES LIMITES DE CONSTRUCTION

LE CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

- vu le préavis municipal N° 02-2008 du 23 janvier 2008,
- ouï le rapport de la Commission permanente d'urbanisme,

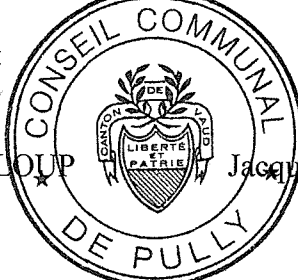
décide

1. d'adopter la radiation des plans suivants, fixant les limites de constructions
 - 10/4 Route cantonale N° 773 de Lausanne aux Monts-de-Lavaux
Actuellement, Boulevard de la Forêt
Limites de constructions adoptées par le CE le 27.08.1909
 - 10/5 Route cantonale N° 780 de Lausanne à St-Maurice
Actuellement, Avenue de Lavaux
Limites de constructions adoptées par le CE le 22.04.1912
 - 10/8 Projet de route entre la gare de Lausanne et la route cantonale
Lausanne-Lutry, par le village de Pully, dès le ruisseau de la
Vuachère
Actuellement, Avenue C. F. Ramuz – Rue de la Poste – Avenue
Samson Reymondin
Limites de constructions adoptées par le CE le 18.11.1908
 - 10/11 Projet de correction d'un chemin sous l'ancienne brasserie de
la Rosiaz
Actuellement, Avenue des Peupliers – Chemin du Grillon
Limites de constructions adoptées par le CE le 20.11.1911

- 10/30 RC 773 – A la Rosiaz, projet de raccordement entre la route cantonale Lausanne – Belmont et la route cantonale projetée Rosiaz – Vennes
Actuellement, Boulevard de la Forêt – Chemin des Bouvreuils
Limites de constructions adoptées le 6.11.1928
- 10/31 Projet de rélargissement du carrefour
Actuellement, Rue du Midi – Rue du Centre
Plan d'extension adopté par le CE le 19.03.1932
- 10/37 A la Rosiaz, plan d'alignement pour la route cantonale projetée entre la Rosiaz et le Mont
Actuellement, Boulevard de la Forêt – Chemin des Bouvreuils – à la limite de Lausanne
Limites de constructions adoptées par le CE le 19.02.1932
- 10/41b Nouvelle artère Perraudettaz – La Rosiaz
Actuellement, Avenue de Chantemerle – Place de Chantemerle
Limites de constructions adoptées par le CE le 05.02.1949
- 10/49 Liaison Chemin du Riolet – Chemin de la Coudrette
Actuellement, Chemin du Riolet
Limites de constructions adoptées par le CE le 03.08.1956
- 10/50 Artère 49 projetée entre la Perraudettaz et le Chemin de la Vuachère
Limites de constructions adoptées par le CE le 05.02.1949
- 10/56 Monts-de-Pully, Chemin des Trois-Chasseurs
Actuellement, Route de Chenaule – Chemin des Trois-Chasseurs
Limites de constructions adoptées par le CE le 08.10.1963
- 10/57 Avenue du Prieuré
Limites de constructions adoptées par le CE le 12.05.1964
2. d'appliquer l'art. 36 de la LRou sur l'ensemble des routes du territoire communal, à l'exception des tronçons où les plans légalisés en vigueur fixent d'autres limites.

Pour le BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

Le Président
Pierre-William LOUP



La secrétaire
Jacqueline VALLOTTON

The seal of the Communal Council of Pully is circular with the text 'CONSEIL COMMUNAL DE PULLY' around the perimeter. In the center is a coat of arms featuring a shield with a crown on top, flanked by two figures, and a banner below with the words 'LIBERTÉ ET PATRIE'.

Pully, le 6 mars 2008